

Lésigny, le 02 septembre 2026

VILLE DE LEIGNY

N/Réf : BS/MM/N°

Tél. : 01 60 34 51 60

Affaire suivie par Wassime MEZOUAR

Directeur de cabinet de M. le Maire

OBJET : Situation liée à l'installation de personnes sur une parcelle privée à proximité du centre commercial du Parc

Chères Lésiginiennes, Chers Lésigiens,

La Ville souhaite vous apporter des éléments d'information concernant la situation observée à proximité du centre commercial du Parc, où une installation a eu lieu sur une parcelle privée.

Conformément à ses missions et dans le strict respect du cadre légal, la Commune est en lien quotidien avec le propriétaire de la parcelle ainsi qu'avec les services compétents de l'État (Préfecture, forces de l'ordre...). Des démarches sont engagées sans délai pour permettre une résolution rapide et ordonnée de cette situation.

Le stationnement et l'installation de résidences mobiles sont encadrés par la loi, notamment la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ainsi que par les dispositions du code pénal concernant les installations illicites sur des terrains privés. Lorsque la Commune dispose d'aires d'accueil conformes au schéma départemental, le maire peut, avec l'appui du Préfet, demander l'évacuation des lieux en cas de stationnement en dehors de ces aires.

Dans ce dossier, la Ville agit en pleine conformité avec ces règles: elle accompagne le propriétaire dans l'exercice de ses droits, veille au respect de la tranquillité publique et veille à ce que les interventions se déroulent dans des conditions sûres et respectueuses de chacun.

Face aux interrogations exprimées, la Municipalité tient à réaffirmer son engagement en faveur d'un cadre de vie apaisé et respectueux pour l'ensemble des habitants. Cet objectif suppose :

- Le respect de la loi et des droits de chacun, propriétaires comme occupants ;
- La préservation de la tranquillité et de la sécurité de tous les résidents ;
- Une action publique concrète, réactive et responsable.

La Ville ne stigmatise aucune catégorie de personnes. Elle agit pour que les situations soient traitées avec humanité, fermeté et dans le cadre juridique approprié.

La Municipalité s'engage à tenir les habitants informés, dans le respect des contraintes opérationnelles et de la vie privée des personnes concernées. Elle appelle chacun à la responsabilité et à la modération dans la diffusion d'informations, afin de prévenir toute rumeur ou tout débordement.

Le Maire,
Benoit SCHMIT

